AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_22-DE
Reçu le 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	22/03/2024
Date affichage délibération :	02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 28/03/2024

1.00 AFF.GEN 68_22

COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

Le 28/03/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, CHARRIER Patricia à ALLEGRINI Elisabeth, BLOSSIER Catherine à PEROLE Gilles, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

Absents :

TARDIVO Delphine

Observations :

ASCHIERI Pierre n'a pas pris part aux votes des questions 4.00, 5.00 et 6.00. VAN DEN REYSEN Laurent et PLASSAT Gabriel sont arrivés à la question 4.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_22-DE
Reçu le 02/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL

1.00 AFF.GEN 68_22

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

Par délibérations en date du 04/06/2020, 16/12/2020, 24/03/2022 et du 28/09/2023, le Conseil Municipal a désigné les membres des différentes commissions municipales.
A la suite du décès de M.PAULIN Daniel, il est proposé de modifier la composition de certaines commissions :
- DIRE que M. PAULIN Daniel ne fait plus partie des commissions :
. SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE
. EMPLOI ET INSERTION
. SUIVI DES RELATIONS AVEC LA SEML EAUX DE MOUANS

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_23-DE
Reçu le 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	22/03/2024
Date affichage délibération :	02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

2.00 AFF.GEN 68_23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 28/03/2024

COMITES CONSULTATIFS - MODIFICATIONS

Le 28/03/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, CHARRIER Patricia à ALLEGRINI Elisabeth, BLOSSIER Catherine à PEROLE Gilles, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

Absents :

TARDIVO Delphine

Observations :

ASCHIERI Pierre n'a pas pris part aux votes des questions 4.00, 5.00 et 6.00. VAN DEN REYSEN Laurent et PLASSAT Gabriel sont arrivés à la question 4.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_23-DE
Reçu le 02/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL

2.00 AFF.GEN 68_23

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : COMITES CONSULTATIFS - MODIFICATIONS

Par délibérations en date du 04/06/2020, 16/12/2020, 24/03/2022 et du 28/09/2023, le Conseil Municipal a désigné les membres des différents Comités Consultatifs.
A la suite du décès de M.PAULIN Daniel, il est proposé de modifier la composition de certains comités.
- DIRE que M.PAULIN Daniel ne fait plus partie du comité consultatif :
. SOLIDARITE 1 % DE L'EAU

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_24-DE
Reçu le 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	22/03/2024
Date affichage délibération :	02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

3.00 DRH 68_24

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 28/03/2024

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS - ANNEE 2023

Le 28/03/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, CHARRIER Patricia à ALLEGRINI Elisabeth, BLOSSIER Catherine à PEROLE Gilles, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

Absents :

TARDIVO Delphine

Observations :

ASCHIERI Pierre n'a pas pris part aux votes des questions 4.00, 5.00 et 6.00. VAN DEN REYSEN Laurent et PLASSAT Gabriel sont arrivés à la question 4.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_24-DE
Reçu le 02/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL *3.00* DRH 68_24

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS - ANNEE 2023

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,
Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,
Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du tableau communiqué en annexe à la présente délibération
Cette délibération ne nécessite pas de vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_25-DE
Reçu le 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	22/03/2024
Date affichage délibération :	02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

4.00 FIN 68_25

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 28/03/2024

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET COMMUNE

Le 28/03/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, CHARRIER Patricia à ALLEGRINI Elisabeth, BLOSSIER Catherine à PEROLE Gilles, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

Absents :

TARDIVO Delphine

Observations :

ASCHIERI Pierre n'a pas pris part aux votes des questions 4.00, 5.00 et 6.00. VAN DEN REYSEN Laurent et PLASSAT Gabriel sont arrivés à la question 4.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_25-DE
Reçu le 02/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL *4.00* FIN 68_25

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du conseil municipal n° FIN 67-117 du 21/12/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27/12/2023 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Mouans-Sartoux ;

VU le CFU 2023 de la commune de Mouans-Sartoux ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_25-DE
Reçu le 02/04/2024

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 645 047,59 €	20 280 546,48 €	26 925 594,07 €
	Recettes réalisées	5 889 181,80 €	20 289 971,04 €	26 179 152,84 €
	Restes à réaliser	197 026,15 €	0,00 €	197 026,15 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 283 792,21 €	20 841 682,84 €	28 125 475,05 €
	Dépenses réalisées	5 235 952,87 €	19 034 385,82 €	24 270 338,69 €
	Restes à réaliser	613 316,68 €	0,00 €	613 316,68 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	653 228,93 €	1 255 585,22 €	1 908 814,15 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	638 744,62 €	561 136,36 €	1 199 880,98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 291 973,55 €	1 816 721,58 €	3 108 695,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-416 290,53 €	0,00 €	-416 290,53 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	875 683,02 €	1 816 721,58 €	2 692 404,60 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal de la Commune de Mouans-Sartoux
- De DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE MOINS UNE ABSTENTION : LAURENT VAN DEN REYSEN

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_25-DE
Reçu le 02/04/2024

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_25-DE
Reçu le 02/04/2024

SIGNATURES
CFU 2023 BUDGET PRINCIPAL

ALLEGRINI Elisabeth	
ASCHIERI Pierre	
AYMOZ Nathalie	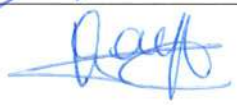
BASSO Christiane P/ VUILLEN	
BLOSSIER Catherine P/ PEROLE	
BROIHANNE Laurent	
CHALIER Christophe	
CHARRIER Patricia P/ ALLEGRINI	
COLOMBARA Marielle P/ GUCHAN-RIEST	
DJEGHERIF Dalila	
DOURLENS Isabelle	
DUFLOT Eric	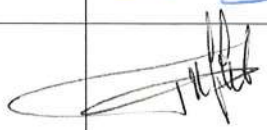
FAURE Marc	
FRECHE Annie	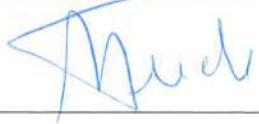

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_25-DE
Reçu le 02/04/2024

GOURDON Marie-Louise	
GUCHAN-RIEST Tania	
HENRY Denis	
LE BLAY Daniel	
LLEDO Françoise P/CHALIER	
MARTELLO Christophe	
PEROLE Gilles	
PLASSAT Gabriel	
RAIBAUDI Roland	
REQUISTON Christiane	
TARDIVO Delphine	
TRAMI Pierre	
VALLETTE Georges P/MARTELLO	
VAN DEN REYSEN Laurent	
VUILLEN Robert	

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_26-DE
Reçu le 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	22/03/2024
Date affichage délibération :	02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

5.00 FIN 68_26

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 28/03/2024

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le 28/03/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, CHARRIER Patricia à ALLEGRINI Elisabeth, BLOSSIER Catherine à PEROLE Gilles, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

Absents :

TARDIVO Delphine

Observations :

ASCHIERI Pierre n'a pas pris part aux votes des questions 4.00, 5.00 et 6.00. VAN DEN REYSEN Laurent et PLASSAT Gabriel sont arrivés à la question 4.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_26-DE
Reçu le 02/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL *5.00* FIN 68_26

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET DES POMPES FUNEBRES

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU la délibération du conseil municipal n° FIN 67-117 du 21/12/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
VU la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27/12/2023 ;
VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 des Pompes Funèbres de Mouans-Sartoux ;
VU le CFU 2023 des Pompes Funèbres de Mouans-Sartoux ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance.
CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	15 781,81 €	15 781,81 €
	Recettes réalisées	0,00 €	17 553,17 €	17 553,17 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	19 000,00 €	39 000,00 €	58 000,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	14 905,62 €	14 905,62 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	2 647,55 €	2 647,55 €

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_26-DE
Reçu le 02/04/2024

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	19 000,00 €	23 218,19 €	42 218,19 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	19 000,00 €	25 865,74 €	44 865,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	19 000,00 €	25 865,74 €	44 865,74 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du Budget Pompes Funèbres de la Commune de Mouans-Sartoux
- De DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_26-DE
Reçu le 02/04/2024

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_26-DE
Reçu le 02/04/2024

SIGNATURES
CFU 2023 BUDGET POMPES FUNEBRES

ALLEGRINI Elisabeth	
ASCHIERI Pierre	
AYMOZ Nathalie	
BASSO Christiane P/ VUILLEN	
BLOSSIER Catherine P/ PEROLE	
BROIHANNE Laurent	
CHALIER Christophe	
CHARRIER Patricia P/ ALLEGRINI	
COLOMBARA Marielle P/ GUCHAN-RIEST	
DJEGHERIF Dalila	
DOURLENS Isabelle	
DUFLOT Eric	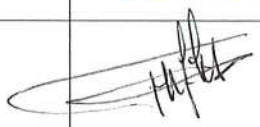
FAURE Marc	
FRECHE Annie	

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_26-DE
Reçu le 02/04/2024

GOURDON Marie-Louise	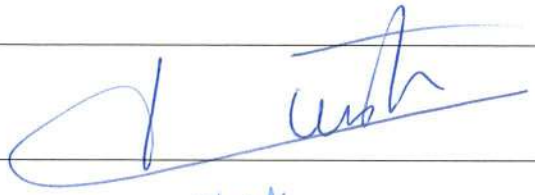
GUCHAN-RIEST Tania	
HENRY Denis	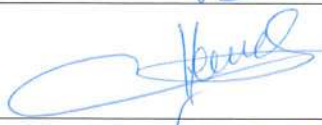
LE BLAY Daniel	
LLEDO Françoise P/ CHALIER	
MARTELLO Christophe	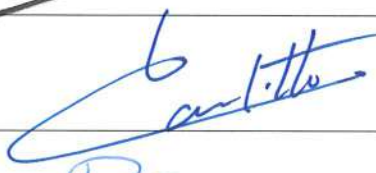
PEROLE Gilles	
PLASSAT Gabriel	
RAIBAUDI Roland	
REQUISTON Christiane	
TARDIVO Delphine	
TRAMI Pierre	
VALLETTE Georges P/ MARTELLO	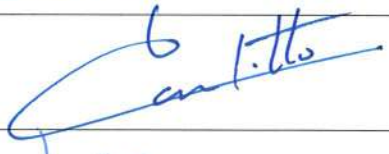
VAN DEN REYSEN Laurent	
VUILLEN Robert	

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_27-DE
Reçu le 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	22/03/2024
Date affichage délibération :	02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

6.00 FIN 68_27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 28/03/2024

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET DES TRANSPORTS

Le 28/03/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, CHARRIER Patricia à ALLEGRINI Elisabeth, BLOSSIER Catherine à PEROLE Gilles, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

Absents :

TARDIVO Delphine

Observations :

ASCHIERI Pierre n'a pas pris part aux votes des questions 4.00, 5.00 et 6.00. VAN DEN REYSEN Laurent et PLASSAT Gabriel sont arrivés à la question 4.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_27-DE
Reçu le 02/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL *6.00* FIN 68_27

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET DES TRANSPORTS

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU la délibération du conseil municipal n° FIN 67-117 du 21/12/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
VU la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27/12/2023 ;
VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 des Transports de Mouans-Sartoux ;
VU le CFU 2023 des Transports de Mouans-Sartoux ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance.
CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	90 008,67 €	90 008,67 €
	Recettes réalisées	0,00 €	70 001,89€	70 001,89 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	93 325,72 €	93 325,72 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	-23 323,83 €	-23 323,83 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	23 991,33 €	23 991,33 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	667,50 €	667,50 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	667,50 €	667,50 €

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_27-DE
Reçu le 02/04/2024

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du Budget Transports de la Commune de Mouans-Sartoux
- De DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_27-DE
Reçu le 02/04/2024

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_27-DE
Reçu le 02/04/2024

SIGNATURES
CFU 2023 BUDGET TRANSPORTS

ALLEGRINI Elisabeth	
ASCHIERI Pierre	
AYMOZ Nathalie	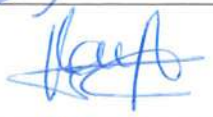
P/ VUILLEN BASSO Christiane	
P/ PEROLE BLOSSIER Catherine	
BROIHANNE Laurent	
CHALIER Christophe	
P/ ALLEGRINI CHARRIER Patricia	
P/ GUCHAN-RIEST COLOMBARA Marielle	
DJEGHERIF Dalila	
DOURLENS Isabelle	
DUFLOT Eric	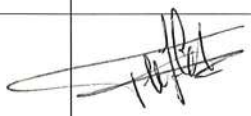
FAURE Marc	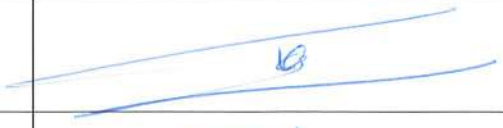
FRECHE Annie	

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_27-DE
Reçu le 02/04/2024

GOURDON Marie-Louise	
GUCHAN-RIEST Tania	
HENRY Denis	
LE BLAY Daniel	
LLEDO Françoise P/ CHALIER	
MARTELLO Christophe	
PEROLE Gilles	
PLASSAT Gabriel	
RAIBAUDI Roland	
REQUISTON Christiane	
TARDIVO Delphine	
TRAMI Pierre	
VALLETTE Georges P/ MARTELLO	
VAN DEN REYSEN Laurent	
VUILLEN Robert	

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_28-DE
Reçu le 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	22/03/2024
Date affichage délibération :	02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

7.00 FIN 68_28

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 28/03/2024

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA COMMUNE 2023

Le 28/03/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, CHARRIER Patricia à ALLEGRINI Elisabeth, BLOSSIER Catherine à PEROLE Gilles, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

Absents :

TARDIVO Delphine

Observations :

ASCHIERI Pierre n'a pas pris part aux votes des questions 4.00, 5.00 et 6.00. VAN DEN REYSEN Laurent et PLASSAT Gabriel sont arrivés à la question 4.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_28-DE
Reçu le 02/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL *7.00* FIN 68_28

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA COMMUNE 2023

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1, L.2241-2, L.5211-10, L. 5711-11, L.5722-3 et L.3213-2, la liste des opérations immobilières réalisées par la Ville de Mouans-Sartoux durant l'année 2023 doit être présentée au Conseil Municipal et annexée au Compte Financier Unique de l'exercice.

1) Acquisitions :

- 701 chemin de Castellaras, section AP n°107, parcelle de terre, d'une superficie de 99 m² pour un montant de 1 €
- 701 chemin de Castellaras, section AP n°104, parcelle de terre, d'une superficie de 107 m² pour un montant de 1 €
- 15 avenue Marcel Journet (Résidence le Centifolia), Lot 60 Section BZ192, BZ193 et BZ 194, local commercial, d'une superficie de 129 m², pour un montant de 286 000 €
- 382 chemin des Gourettes (Résidence Sonia Delaunay), Lot 87 Section AZ493, AZ495 et AZ524, appartement T3, d'une superficie de 65.59 m², pour un montant de 283 200 €

2) Cessions :

- 384 chemin des Gourettes (Résidence Les Passantes) Lot 42 Section AZ299, local commercial, d'une superficie de 152 m², pour un montant de 286 000 €.
- 384 chemin des Gourettes (Résidences Les Passantes), Lot 44 Section AZ299, appartement Type F2, d'une superficie de 50.74 m², pour un montant de 283 200 €.
- 165 chemin de la Côte (Lotissement Les Mas de Cocagne) Lot 740 Section AM85, villa et terrain, d'une superficie de 416 m², pour un montant de 468 200 €

Cette délibération ne nécessite pas de vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE MOUANS-SARTOUX 06370

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_29-DE
Reçu le 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	22/03/2024
Date affichage délibération :	02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

8.00 FIN 68_29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 28/03/2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 BUDGET COMMUNE

Le 28/03/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, CHARRIER Patricia à ALLEGRINI Elisabeth, BLOSSIER Catherine à PEROLE Gilles, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

Absents :

TARDIVO Delphine

Observations :

ASCHIERI Pierre n'a pas pris part aux votes des questions 4.00, 5.00 et 6.00. VAN DEN REYSEN Laurent et PLASSAT Gabriel sont arrivés à la question 4.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_29-DE
Reçu le 02/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL *8.00* FIN 68_29

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 BUDGET COMMUNE

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :
- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de : 1 816 721,58 €
Il est demandé au Conseil Municipal
- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET COMMUNE	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice année 2023 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte financier unique 2023	 +1 255 585.22 € 561 136.36 €
Resultat à affecter = A + B	1 816 721.58 €
Résultat d'investissement Solde d'exécution en section d'investissement Reste à réaliser en dépenses investissement Reste à réaliser en recettes investissement Solde des restes à réaliser Excédent d'investissement 2023	 1 291 973.55 € 613 316.68 € 197 026.15 € -416 290.53 € + 875 683.02 €
AFFECTATION	
1) Affectation réserve d'investissement (R 1068) 2) Report en investissement (R 001) 3) Report en fonctionnement (R 002)	900 000.00 € 1 291 973.55 € 916 721.58 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_30-DE
Reçu le 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	22/03/2024
Date affichage délibération :	02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

9.00 FIN 68_30

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 28/03/2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 BUDGET POMPES FUNEBRES

Le 28/03/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, CHARRIER Patricia à ALLEGRINI Elisabeth, BLOSSIER Catherine à PEROLE Gilles, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

Absents :

TARDIVO Delphine

Observations :

ASCHIERI Pierre n'a pas pris part aux votes des questions 4.00, 5.00 et 6.00. VAN DEN REYSEN Laurent et PLASSAT Gabriel sont arrivés à la question 4.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_30-DE
Reçu le 02/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL *9.00* FIN 68_30

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 BUDGET POMPES FUNEBRES

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :
- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 25 865,74 €

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET POMPES FUNEBRES	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice année 2023 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte financier unique 2023	 + 2 647.55 € + 23 218.19 €
RESULTAT A AFFECTER = A + B	+ 25 865.74 €
Résultat d'investissement Excédent d'investissement 2023	19 000.00 €
AFFECTATION	
1) Report en investissement (R 001) 2) Report en fonctionnement (R 002)	19 000.00 € 25 865.74 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	22/03/2024
Date affichage délibération :	02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

10.00 FIN 68_31

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 28/03/2024

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le 28/03/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, CHARRIER Patricia à ALLEGRINI Elisabeth, BLOSSIER Catherine à PEROLE Gilles, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

Absents :

TARDIVO Delphine

Observations :

ASCHIERI Pierre n'a pas pris part aux votes des questions 4.00, 5.00 et 6.00. VAN DEN REYSEN Laurent et PLASSAT Gabriel sont arrivés à la question 4.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL *10.00* FIN 68_31

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget,

Pour ce faire, Monsieur le Maire élabore un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
L'information est renforcée par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire, il est demandé au Conseil Municipal :

- De CONSTATER la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

- D'ADOPTER le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL
1 - Le contexte National et International
2 - La loi de Finances 2024

II - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE
1 - Les dépenses de fonctionnement
2 - Les dépenses de personnel
3 - Les recettes de fonctionnement
4 - La capacité d'autofinancement
5 - Les dépenses d'équipement
6 - Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2023

III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024
1 - La fiscalité
2 - Les autres recettes
3 - Les dépenses de fonctionnement
4 - Les orientations en matière d'investissements
5 - Le financement des investissements

IV - CONCLUSION

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

Il permet au Conseil Municipal d'informer les élus de la situation financière de la Commune et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et au-delà pour certains programmes importants.

Conformément aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, le législateur a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Pour cela, le Maire élabore et présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires comprenant les informations suivantes :

- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements intégrant une prévision des recettes et des dépenses.

- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice en cours.

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune, notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en investissement comme en fonctionnement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions, …

- Au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu, la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel qui précise notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, la durée effective du travail dans la Commune.

A ces informations s'ajoutent des éléments relatifs au contexte économique et aux orientations décidées par l'État dans le cadre de la loi de finances impactant le budget de la Commune.

Enfin, ce rapport doit être transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1 – Le contexte national et international (Source : La Banque Postale – Actu éco de janvier 2024)

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Selon les derniers indicateurs économiques disponibles, l'activité est restée « molle » en zone euro fin 2023 alors qu'elle demeurait plutôt dynamique aux Etats-Unis. Cela reflète en partie la différence de nature des soutiens publics depuis 2020 : outre-Atlantique, l'amplitude des mesures adoptées a contribué à un excès de demande, en partie à l'origine du retour de l'inflation ; en Europe, les gouvernements ont globalement opté pour des dispositifs visant à préserver l'activité face d'abord à la crise Covid puis face à la crise énergétique du printemps 2022

Le reflux de l'inflation (mesurée sur un an) qui a été observé courant 2023 a marqué une pause en décembre en zone euro, en raison d'une moindre contribution négative des prix de l'énergie. Globalement l'inflation sous-jacente se situe encore assez nettement au-dessus des cibles des banques centrales (aux Etats-Unis, cela tient en partie à l'inertie des loyers).

Les banques centrales pourraient donc se montrer plus prudentes que ce qu'anticipent les investisseurs. Ces derniers attendaient un premier mouvement dès le début du printemps pour une baisse totale de l'ordre de 150 points de base, tant du côté de la FED que de la BCE.
Il faut donc s'attendre à court terme à une correction des marchés financiers qui avaient fini l'année 2023 en trombe, la forte baisse des taux longs ayant soutenu les indices boursiers.

Les questions restent nombreuses pour l'année 2024 qui commence. Les interrogations portent sur les risques de détérioration du marché du travail et sur la résilience des entreprises qui ont pour l'instant plutôt bien résisté aux chocs ayant affecté leur environnement.
A l'inverse, la désinflation devrait favoriser la consommation des ménages qui a été le maillon faible de la croissance européenne en 2023. On peut aussi se demander si le niveau des taux longs, qui pourrait être plus bas que ce qui était attendu il y a quelques mois, sera de nature à limiter l'ajustement des marchés immobiliers. La détente des taux hypothécaires a déjà été spectaculaire aux Etats-Unis fin 2023.

Si l'on doit tenter d'anticiper ce qui est prévisible, ces dernières années nous montrent que l'on ne peut totalement ignorer ce qui ne l'est pas... Dans un monde à la géopolitique bouillonnante, les aléas ne manquent pas. Les tensions actuelles en mer rouge et leurs conséquences sur le transport maritime entre l'Asie et l'Europe en sont une bonne illustration.

Conjoncture en France

L'inflation remonte un peu en décembre (à 3,7 % après 3,5 % en novembre avec une augmentation des prix de l'énergie un peu plus marquée (+5,6 % contre 3,1 % le mois précédent).

La hausse des prix alimentaires reste forte (7,1 %). Il faudra sans doute attendre le nouveau cycle de négociations entre industriels et la grande distribution pour voir apparaître une détente plus marquée.
A noter que les prix à la production agricoles sont en baisse de 10 % sur un an en janvier.
Si la hausse des prix industriels reflue encore, celle des services se renforce un peu par rapport à novembre.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

Selon les données de la Banque de France, les défaillances d'entreprises affichent une hausse en 2023 de 34,4 % par rapport à 2022. Cela reflète toutefois un rattrapage après un nombre de défaillances anormalement bas pendant la période Covid, sous l'effet de diverses mesures publiques en faveur des entreprises.
Le nombre de défaillances est cependant très nettement supérieur à la période pré-Covid, sauf pour les microentreprises (environ + 35 % pour les PME en 2023 par rapport à la moyenne 2010-2019).

L'indice du coût de la construction baisse au 3ème trimestre pour la première fois depuis trois ans. Sa hausse sur un an revient à 3,4 % après +8 %. Cela pourrait marquer le début d'un assainissement de la promotion immobilière en rendant les nouveaux projets plus abordables. Il faudra néanmoins beaucoup de temps pour écouler les stocks.
En ce début d'année, le secteur du BTP est en net recul.

Les mesures de soutien budgétaire adoptées pour protéger les ménages et les entreprises de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires devraient être progressivement supprimées, ce qui permettrait d'accélérer le nécessaire assainissement budgétaire. Malgré les réductions de dépenses annoncées, le déficit budgétaire devrait rester important, à 4.6 % du PIB en 2024. Il faudrait intensifier les efforts visant à promouvoir des solutions alternatives aux combustibles fossiles ainsi qu'à encourager la rénovation des logements et les économies d'énergie.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

2 – La loi de Finances 2024

Dans le PLF 2024, les principaux dispositifs concernant les collectivités sont les suivants :

Des dotations et soutiens aux Communes :

- La DGF en augmentation de 320 M€ mais toujours pas d'indexation sur l'inflation
- La Dotation de Soutien pour les aménités rurales passant de 41,6 à 100 M€
- Le Fonds Vert devant passer à 2,5 Md€ est finalement inscrit à son montant de 2023, soit 2 Md€ suite à l'annonce du gouvernement de réduire de 10 Md€ les crédits du budget de l'Etat.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2023 et le mois de novembre 2022.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2024 sera donc de **+ 3,9 %.**

La prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissements des tarifs règlementés de vente de l'électricité.

Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'une annexe « Impact du budget pour la transition écologique »

Présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

II - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Un excédent qui vient clôturer positivement l'exercice 2023

Les comptes financiers 2023

Budget principal en K€

Fonctionnement	
Recettes	20 289 K€
Dépenses	- 19 034 K€
Résultat de l'exercice	**+ 1 255 K€**
Excédent reporté	561 K€
Résultat de fonctionnement	**1 816 K€**
Excédent disponible après couverture du besoin de financement	3 108 K€

Investissement	
Recettes	5 889 K€
Dépenses	- 5 235 K€
Résultat de l'exercice	**+ 654 K€**
Excédent reporté	638 K€
Résultat d'investissement	**1 292 K€**

Les budgets annexes

Budget Pompes Funèbres en K€

Fonctionnement	
Recettes	15 K€
Dépenses	- 15 K€
Résultat de l'exercice	**0 K€**
Excédent reporté	23 K€
Résultat de fonctionnement	**23 K€**
Excédent disponible après couverture du besoin de financement	42 K€

Investissement	
Recettes	0 K€
Dépenses	0 K€
Résultat de l'exercice	**0 K€**
Excédent reporté	19 K€
Résultat d'investissement	**19 K€**

Budget Transports en K€

Fonctionnement	
Recettes	70 K€
Dépenses	- 93 K€
Résultat de l'exercice	**- 23 K€**
Excédent reporté	23 K€
Résultat de fonctionnement	**0 K€**
Excédent disponible après couverture du besoin de financement	0 K€

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

1 - Les dépenses de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Taux d'évolution 2023/2022
Dépenses réelles de fonctionnement	**14 179**	**14 121**	**14 271**	**14 655**	**14 939**	**16 794**	**16 213**	**16 916**	**17 307**	**17 225**	**-0,47 %**
• Charges à caractère général	2 304	2 259	2 311	2 303	2 369	3 058	2 312	2 824	2 980	3 237	+8,65 %
• Charges de personnel	8 334	8 520	8 778	9 197	9 408	9 985	10 077	10 501	10 748	10 190	-5,19 %
• Autres charges de gestion courante	2 699	2 751	2 640	2 585	2 623	2 973	3 016	2 643	2 636	2 771	+5,12 %
Dont subventions diverses	2 403	2 442	2 308	2 266	2 291	2 512	2 523	2 332	2 205	2 146	-2,67 %
• Intérêts de la dette	670	595	542	475	451	442	399	556	500	649	+29,88 %
• Autres dépenses	172	- 4	0	95	88	336	409	392	443	378	-14,67 %

Evolution des charges de fonctionnement des services

Les charges de fonctionnement des services sont en augmentation en 2023 en raison de l'explosion des coûts de l'énergie qui ont augmenté de 500 K€ par rapport à 2022.

Si on prend uniquement en compte les charges de fonctionnement **hors énergie**, elles ont baissé de 10 % en 2023 par rapport à 2022.

Ce résultat traduit les efforts constants des services pour réaliser des économies et maîtriser les dépenses nécessaires au fonctionnement des services.

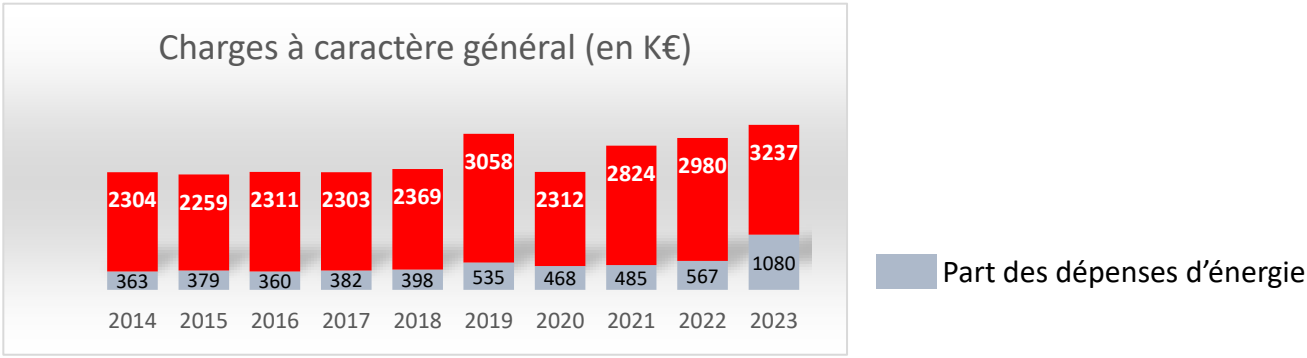

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

Maintien des subventions aux associations

Les subventions de fonctionnement versées représentent 2,15 M€ et sont réparties entre :

- Les associations sportives, culturelles, humanitaires, … pour un montant de 620 K€ légèrement inférieur à 2022

- Pour ce qui est du CCAS, la Commune a versé une subvention de 1,5 M€ en 2023 légèrement supérieure à celle de 2022.

Le CCAS, tout en maintenant une haute qualité d'accueil des enfants dans les crèches, a mis en œuvre et développé, suite à la disparition du Foyer Amical Mouansois, des activités en faveur des plus âgés. Elle poursuit également les mesures d'accompagnement des plus démunis, notamment au travers de l'épicerie solidaire et accentue les aides tels que les portages de repas ou prestations d'aides à domicile tout en maîtrisant au mieux ses dépenses de fonctionnement et optimisant ses recettes propres.

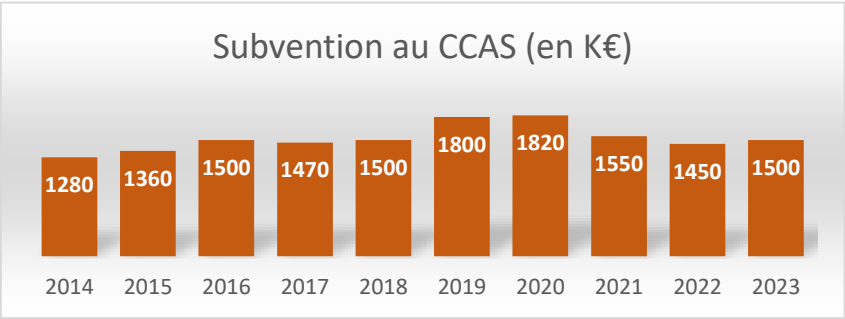

En ce qui concerne les budgets annexes, le budget des pompes funèbres n'appelle pas de commentaires particuliers et dégage un excédent de fonctionnement suffisant pour assurer la pérennité budgétaire de ce service.

Enfin, les dépenses du budget des transports comprennent essentiellement les dépenses nécessaires au fonctionnement de la régie des transports.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

2 - Les dépenses de personnel

En 2023, les dépenses de personnel se sont élevées à 10,19 M€ pour le budget principal, en diminution de 5,19 % par rapport à 2022.

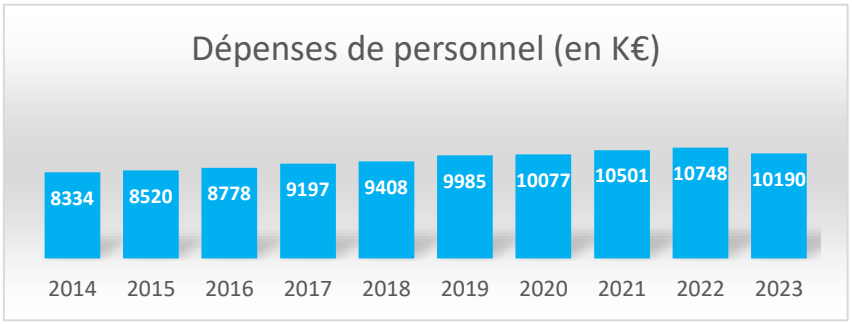

Détail des principales dépenses de personnel Rémunération par budget	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Commune					
Rémunération Titulaires	4 262 389 €	4 603 730 €	4 618 660 €	4 623 759 €	4 831 055 €	4 716 968 €
SFT et IR Titulaires	118 134 €	133 866 €	142 969 €	145 533 €	145 423 €	137 936 €
Primes et indemnités	1 174 204 €	1 317 805 €	1 363 506 €	1 398 150 €	1 430 763 €	1 275 632 €
Rémunération Non Titulaires	907 327 €	902 383 €	950 402 €	1 123 156 €	1 095 594 €	987 637 €
SFT et IR Non Titulaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 756 €
Emplois d'avenir	40 996 €	10 395 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emplois aidés	102 256 €	58 425 €	37 697 €	90 658 €	86 054 €	27 603 €
TOTAL GÉNÉRAL	**6 605 306 €**	**7 026 604 €**	**7 113 234 €**	**7 381 256 €**	**7 588 889 €**	**7 161 551 €**
Dont heures supplémentaires	*45 189 €*	*58 490 €*	*44 269 €*	*40 083 €*	*46 647 €*	*48 394 €*

Il est à noter enfin que le chapitre des dépenses de personnel comporte également d'autres natures de dépenses, que sont :
- Le paiement annuel du Fonds National de Compensation
- L'assurance des risques statutaires
- La médecine professionnelle (incluant aussi la prestation CDG 06 sur la partie Hygiène et sécurité)

Evolution de la masse salariale :

La masse salariale 2023 est en légère diminution par rapport à l'année précédente. L'augmentation de la valeur du point d'indice a pu être absorbée à hauteur de 70 K€ sur une demi-année (application au 1er Juillet 2023).
Des postes n'ont pas été remplacés (retraites, départs volontaires, …) afin de maîtriser la masse salariale. Néanmoins, le personnel assure la qualité du service et il est privilégié les mutations en interne.
Par ailleurs, plusieurs postes n'ont pu être pourvus faute de candidats.

Baisse des effectifs :

Les effectifs sont en baisse : la diminution des effectifs et le non remplacement dans certains services, dû au non recrutement faute de candidat, en sont à l'origine.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

Postes permanents et non permanents au 31/12/2023 - tous budgets confondus

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titulaires	241	237	241	236	242	218	231	227	210
Non Titulaires	53	65	58	65	55	59	53	54	59
Total	294	302	299	301	297	277	284	281	269

Pour 2023, les effectifs se répartissaient de la façon suivante :

Les contrats aidés :

Le nombre de contrats aidés par l'État a été très fortement réduit depuis l'année 2018.

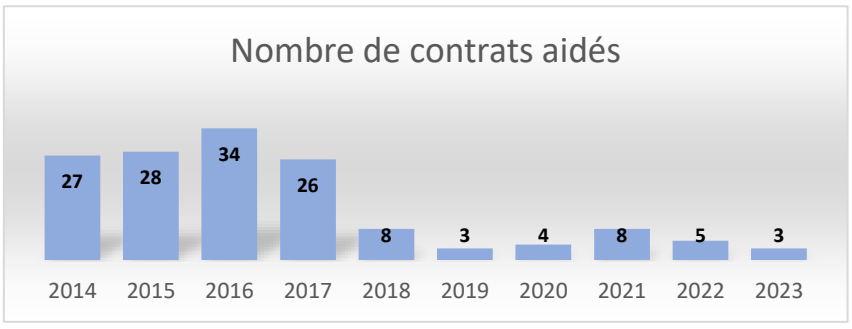

Les remboursements sur rémunérations :

Les recettes ont diminué du côté de l'ASP, financeur des contrats aidés.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

3 - Les recettes de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Taux d'évolution 2023/2022
Recettes réelles de fonctionnement	**16 297**	**17 601**	**15 592**	**17 288**	**16 834**	**19 804**	**20 150**	**17 268**	**18 498**	**20 441**	**+7,35 %**
• Impôts et taxes	10 550	10 475	11 070	11 888	12 135	12 649	13 174	13 144	13 974	14 776	+5,74 %
• Dotations et participations	2 337	2 011	1 459	1 608	1 496	1 548	1 511	1 094	1 695	1 431	-15,54 %
Dont DGF	1 197	886	553	292	215	145	78	27	0	0	
• Produits des services	1 629	1 673	1 701	1 749	1 802	3 858	806	1 046	1 228	1 414	+15,13 %
• Autres produits de gestion courante	417	348	370	415	387	392	586	638	645	984	+52,55 %
• Autres recettes	1 364	3 095	992	1 628	1 014	1 357	4 073	1 346	1 601	1 836	+14,67 %
Dont Produits des cessions	593	2 138	249	1 112	370	215	3 550	23	62	1 071	

Impôts et taxes

Ce chapitre est en hausse de 4,41 % par rapport à 2022.

La Commune a augmenté ses taux de fiscalité en 2023, cette évolution des taux combinée à la revalorisation mécanique des bases de 7,1 % a généré une recette supplémentaire de 810 K€.

La fiscalité, y compris le reversement de l'attribution de compensation par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse a représenté 12,4 M€ de recettes en 2023.

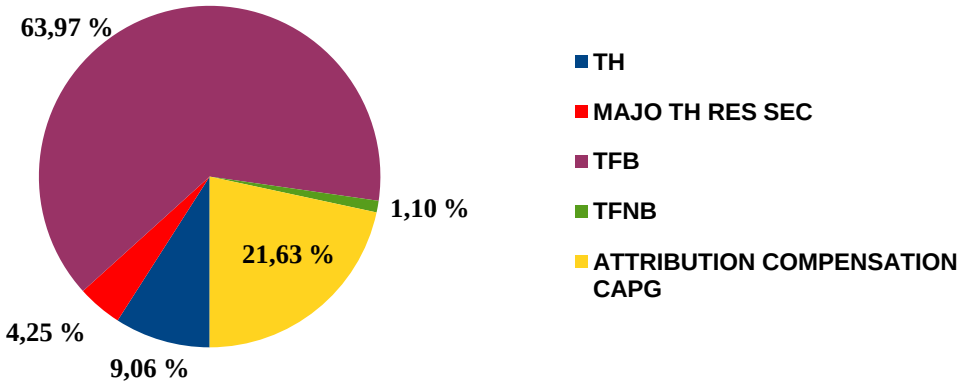

Les droits de mutation sont en baisse par rapport à 2022 de 141 K€ et représente un montant de 1,58 M€ en 2023.

Le marché de l'immobilier a subi un ralentissement des transactions et donc des droits de mutation perçues par les collectivités.

Enfin la taxe communale sur l'électricité représente une recette de 539 K€ pour 2023, en forte augmentation par rapport à 2022.

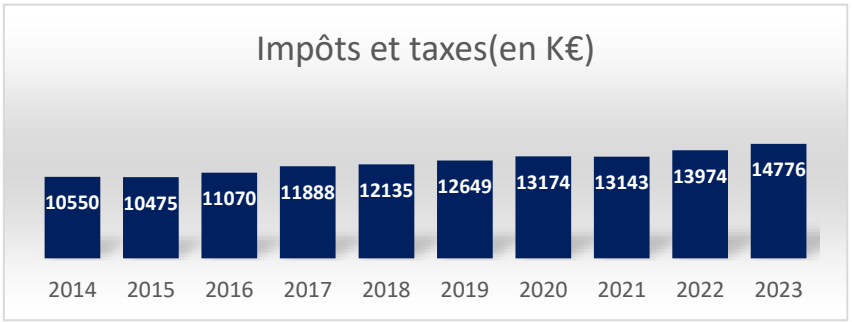

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

Dotations, subventions et participations

Les dotations et participations sont en baisse en 2023,

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales n'est pas à la hauteur des années précédentes, la mise en place du Contrat Territorial Global (CTG) et les modifications apportées notamment sur le calcul au réel des activités définies dans ce contrat n'ont pas permis d'obtenir la participation prévue au Budget Primitif 2024 qui était de 523 K€.

Cette participation s'élève à 440 K€ en 2023.

Enfin, on peut noter que la Commune retrouve un montant de DGF pour l'exercice 2023, à hauteur de 29 K€, insignifiant au regard du montant de 1,4 M€ que percevait la Commune en 2013 avant l'effort de redressement des finances publiques initié par le gouvernement Hollande.

Après dix années de baisses régulières, la DGF avait complètement disparu en 2022 et à la faveur de la suspension en 2023 d'un écrêtement appliqué à certaines communes en fonction de leur potentiel fiscal, la Commune a bénéficié à nouveau d'une part de la dotation forfaitaire.

Vente de produits de services et du domaine

Ce chapitre est en augmentation en 2023 par rapport à 2022 à hauteur de 1,4 M€.

Les prestations de l'enfance (Restauration scolaire et activités périscolaires) retrouvant des niveaux d'avant crise sanitaire, combinées avec l'évolution des tarifs prenant en compte l'inflation galopante des denrées alimentaires, expliquent en grande partie le dynamisme des recettes de ce chapitre budgétaire.

La redevance due par le délégataire du cinéma, les recettes de l'occupation du domaine public et des locations de salles retrouvent des niveaux corrects.

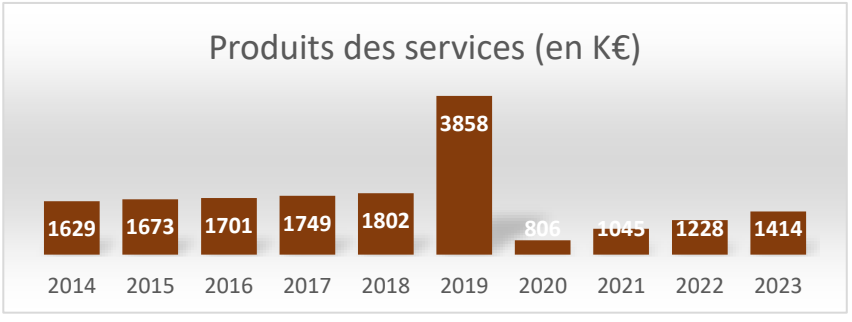

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

Autres produits de gestion courante

Les revenus des immeubles correspondant aux locations du parc immobilier de la Commune sont la recette la plus importante de ce chapitre budgétaire.

Elles sont en évolution constante en raison des révisions de loyers et autres charges locatives prévues dans les différents contrats de location.

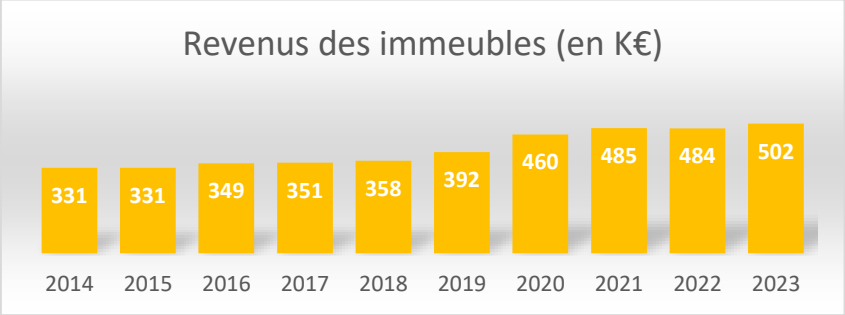

L'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2022 d'un montant de 561 K€ vient compléter les recettes de l'exercice 2023.

En ce qui concerne le budget des pompes funèbres, les recettes concernent la vente de caveaux et les prestations relatives aux opérations funéraires.

Le financement du budget des transports est assuré par une subvention du budget de la Commune.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

4 - La capacité d'autofinancement

Budget principal en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Taux d'évolution 2023/2022
• Recettes de fonctionnement courantes	15 241	14 833	14 958	15 884	15 929	18 490	16 129	15 982	17 702	18 745	+5,89 %
• Dépenses de fonctionnement courantes (hors travaux en régie)	12 651	12 755	12 987	13 391	13 729	15 670	15 039	15 614	16 279	16 011	-1,65 %
• Épargne de gestion	2 590	2 078	1 971	2 493	2 200	2 820	1 090	368	1 423	2 734	
• Résultats financiers	-728	-556	-483	-479	-424	-405	-336	-488	-438	-591	
• Résultats exceptionnels	87	9	4	177	8	232	238	566	315	-158	
• Épargne brute	1 949	1 532	1 493	2 191	1 784	2 645	992	446	1 299	1 983	
• Remboursement du capital de la dette	861	1 789	998	2 665	1 746	1 262	1 345	1 363	1 503	1 651	
• Créances sur des collectivités	13	14	14	14	16	17	18	18	19	0	
• **Épargne nette ou disponible**	**1 101**	**-243**	**510**	**-278**	**36**	**1 400**	**-336**	**-898**	**-185**	**332**	

On constate une amélioration générale de l'épargne et donc de la situation de la Commune sous l'effet de recettes dynamiques (droits de mutation, fiscalité, cession immobilière, …) et d'une maîtrise des dépenses.

L'épargne nette redevient positive après trois années délicates, ce qui était un des objectifs prioritaires fixés lors du vote du budget primitif 2023.

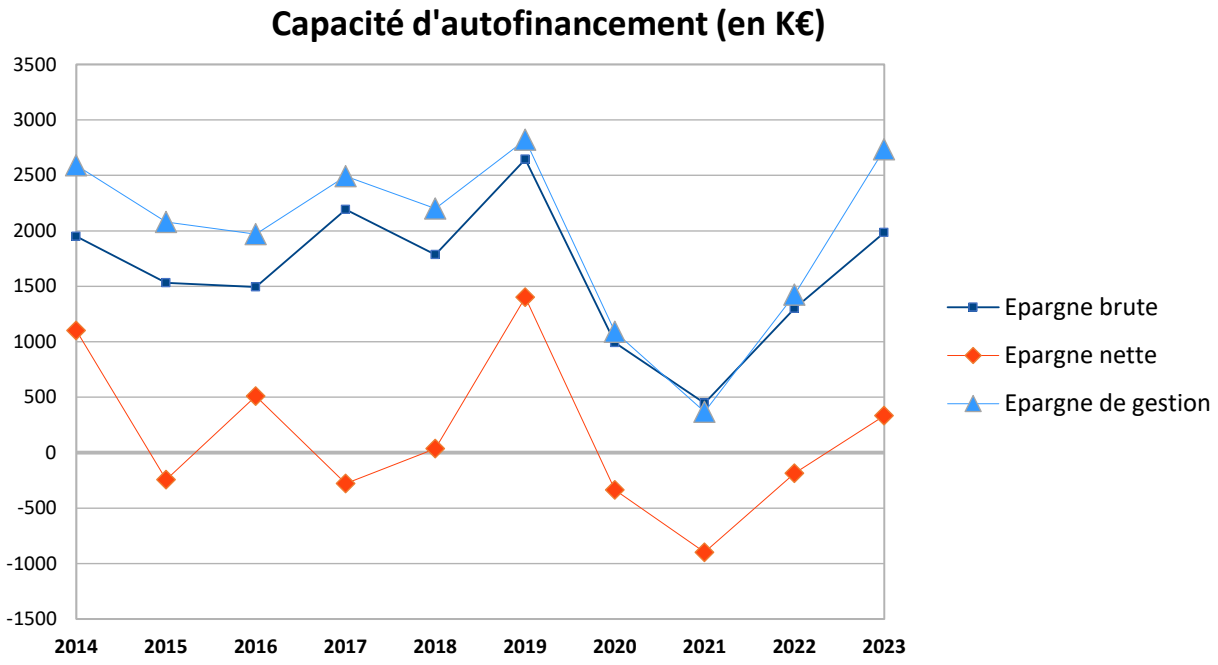

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

5 - Les dépenses d'équipement

Budget principal en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	Moyenne s/la période 2023/2014
• Frais d'études, logiciels, ...	72	219	75	48	79	26	85	81	169	272	1 126	112
• Acquisitions (matériels, Véhic)	280	443	939	1 243	331	343	478	404	410	927	5 798	580
• Travaux Bâtiments	704	1 236	2 263	1 710	1 629	1 391	960	833	2 126	641	13 493	1 349
• Travaux voirie	1 171	740	570	758	1 388	1 030	550	587	512	411	7 717	772
• Total des dépenses d'équipement	2 227	2 638	3 847	3 759	3 427	2 790	2 073	1 905	3 217	2 251	28 134	2 813

Parmi les investissements les plus importants réalisés sur l'exercice 2023 pour la partie Bâtiment, on peut citer le démarrage des travaux d'accessibilité du Château, les travaux d'aménagement et d'amélioration dans les écoles, la fin des travaux d'extension du parc paysager du Château et des travaux de réhabilitation du club house du Tennis.

Pour ce qui est de la voirie et des réseaux, ont été réalisés les travaux de signalisation routière verticale et horizontale, les travaux d'optimisation de l'éclairage public ainsi que les travaux divers de voirie communale.

Enfin, il faut souligner la poursuite de l'opération du parking du château qui fait l'objet d'une comptabilité spécifique au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers ».

Les autres budgets annexes n'appellent pas de commentaires particuliers.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

6 – Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2023

L'encours de la dette

Budget principal en milliers d'euros

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
• Encours de la dette	16 628	15 986	16 327	16 097	15 555	15 743	14 398	14 236	14 550	13 778
• Annuité de la dette (capital + intérêts)	1 531	2 385	1 721	3 181	2 201	1 805	1 800	1 870	2 003	2 179
Dont remboursement de prêts par anticipation	0	865	0	1 593	650	0	0	0	0	0
• Emprunts réalisés	760	785	1 520	2 435	1 200	0	0	1 200	1 700	1 000
• Durée résiduelle moyenne	13 ans 9 mois	13 ans 5 mois	13 ans 4 mois	12 ans 10 mois	11 ans 11 mois	10 ans 10 mois	9 ans 11 mois	9 ans 2 mois	9 ans 1 mois	8 ans 10 mois
• Taux moyen	3,565 %	3,385 %	3,14 %	3,05 %	2,80 %	2,86 %	3,47 %	3,28 %	3,61 %	4,15 %

La répartition des emprunts

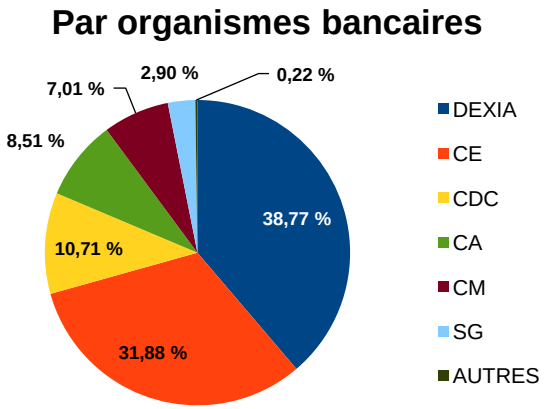

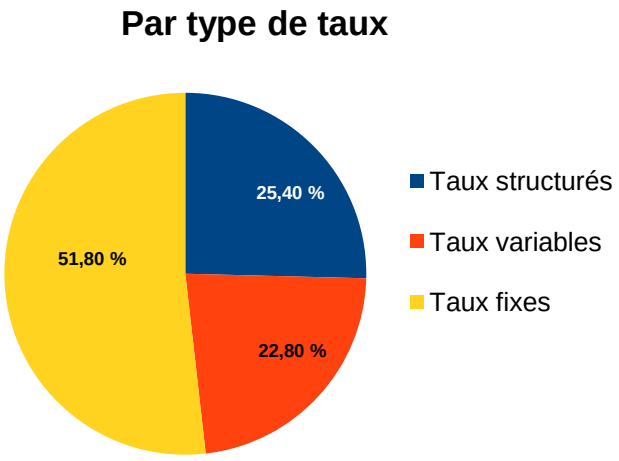

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

Les indicateurs

Budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne régionale 2022	Moyenne nationale 2022
• Encours de la dette/habitant	1 580 €/hab	1 485 €/hab	1 598 €/hab	1 635 €/hab	1 555 €/hab	1 622 €/hab	1 462 €/hab	1 446 €/hab	1 420 €/hab	1 325 €/hab	995 €/hab	959 €/hab
• Capacité de désendettement (encours/épargne brute)	8,5 ans	10,4 ans	10,9 ans	7,3 ans	8,7 ans	5,9 ans	13,2 ans	31,9 ans	11,2 ans	7,78 ans	4,3 ans	4,9 ans

(Source : OFGPL – DGCL - tableaux financiers 2022)

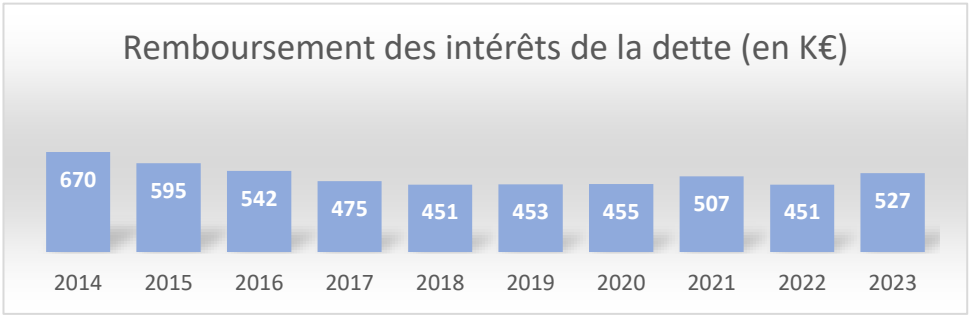

La composition de la dette des produits structurés

Dans le cadre du réaménagement d'une partie de sa dette en 2008, la Commune a contracté trois prêts dits « structurés » comprenant :
- Une phase à taux fixes garantis pendant 3 ans
- Une phase structurée jusqu'à la fin des contrats.

Cette opération concernait le regroupement de différents prêts « classiques », mais à des taux fixes relativement élevés, pour les renégocier à des taux plus avantageux.

- **Prêt n° 2008062 contracté auprès de la Caisse d'Épargne (Classification charte Gissler : 3E)**

Le capital restant dû au 25 juillet 2023 était de 709 K€, ce prêt était composé de deux phases et courrait jusqu'en 2028 :
- De 2008 à 2011, taux fixe garanti à 2,61%
- A partir de 2012, taux indexé sur le taux interbancaire LIBOR DOLLAR 12 MOIS

En 2023, après négociation avec la Caisse d'Epargne, la Commune a sécurisé ce prêt structuré en le basculant vers un prêt à taux fixe classique (classification charte Gissler 1A), avec un taux identique de 2,61 % jusqu'à la fin du contrat en 2028, moyennant une indemnité de 58 K€.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

- **Prêt n° MPH254657EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL (Classification charte Gissler : 6F)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 2 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2033 :
- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,30%
- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre le cours de change DOLLAR/FR.SUISSE

La Commune, après avoir bénéficié d'un taux de 5,80 % en 2023, verra son taux passer à 7,62 % en 2024.

- **Prêt n° MPH254661EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL (Classification charte Gissler : 3E)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 771 K€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2028 :
- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,59 %
- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre les taux longs et les taux courts de la zone EURO

La Commune, après avoir bénéficié d'un taux de 10,58 % en 2023, verra son taux passer à 12,10 % en 2024.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

1 - La Fiscalité

Rappel des produits de la fiscalité 2023

Budget principal

	Bases définitives	Produits définitifs
• Taxe d'habitation	7 616 039 €	1 122 577 €
• Majoration taxe d'habitation sur résidences secondaires	5 959 343 €	527 044 €
• Taxe foncier bâti	27 398 386 €	7 929 276 €
• Taxe foncier non bâti	226 244 €	135 927 €
TOTAL		9 714 824 €

En 2023, la Commune a décidé de faire évoluer ses taux de fiscalité, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc passé de 27,48 % à 28,31 %, soit une augmentation de 3 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, quant à lui est passé de 58,33 % à 60,08 %.

Enfin, la Commune ayant retrouvé en 2023 son pouvoir de moduler le taux de taxe d'habitation, servant au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), est passé de 14,31 % à 14,74 %, soit une augmentation de 3 %.

En tenant compte de la revalorisation mécanique des bases des taux de fiscalité par les services de l'État, il est prévu un produit de fiscalité de 9,9 M€ pour 2024.

L'autonomie fiscale de la Commune repose donc en 2024 sur la taxe foncière sur le bâti, le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

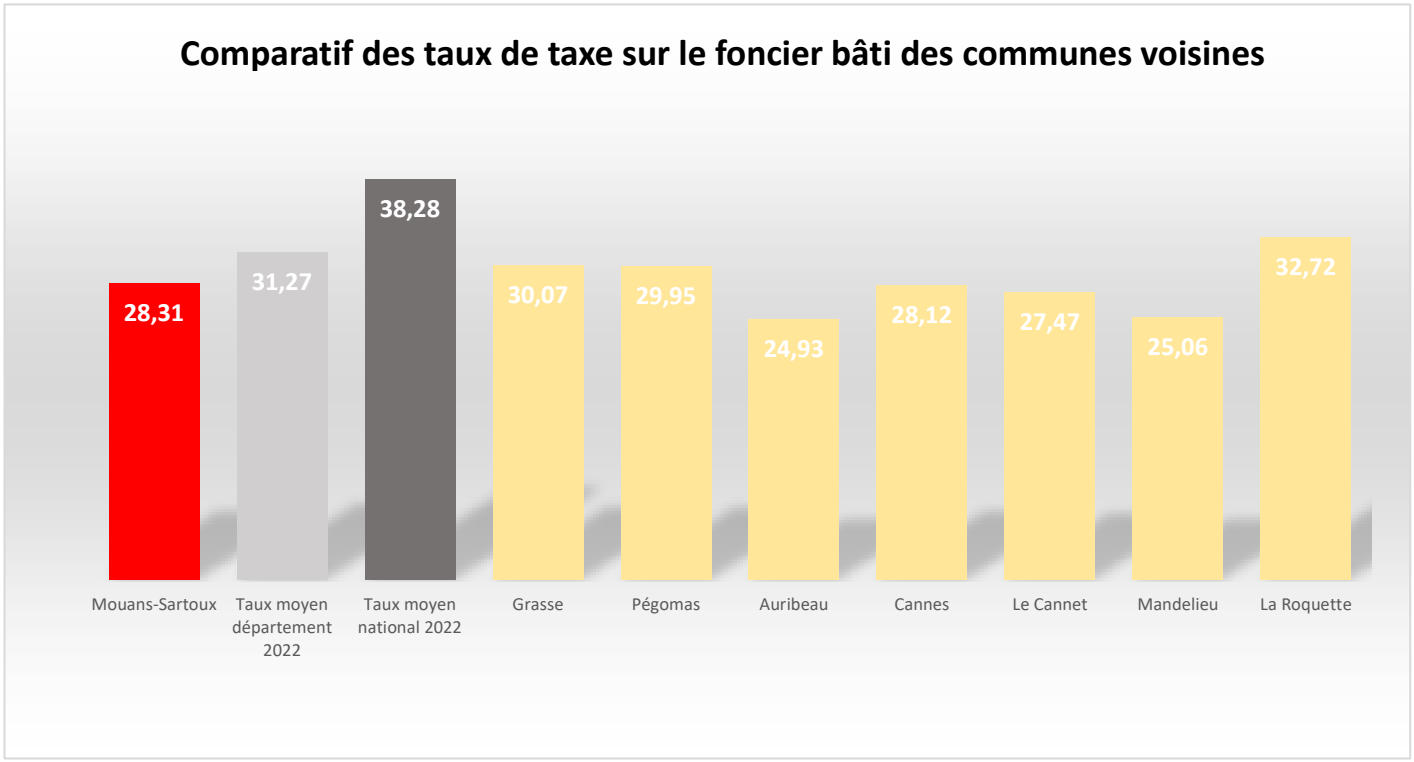

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

Depuis la loi de Finances 2018, le Parlement a décidé de la revalorisation automatique des bases de fiscalité indexée sur l'inflation constatée l'année N-1 (de novembre à novembre).

Par conséquent, cette revalorisation est pour 2024 de 3,9 %.

Evolution de la revalorisation des bases fiscales

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1,80 %	1,60 %	2,50 %	1,20 %	2,00 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %	1,00 %	0,40 %	1,012 %	2,2 %	0,9 % TFPB/TFNB 1,2 % TH	0,2 %	3,4 %	7,1 %	3,9 %

Bases et Produits 2024 des taxes ménages à taux constant

Budget principal

	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti	Taxe habitation résidences secondaires	Majoration Taxe habitation résidences secondaires
• Bases prévisionnelles 2024	28 545 000 €	237 100 €	7 462 000 €	5 868 000 €
• Taux 2024	28,31 %	60,08 %	14,74 %	
• Produit fiscal 2024 à taux constant	8 081 090 €	142 450 €	1 099 899 €	518 966 €

Sur ces bases, si la Commune décidait une augmentation des taux de 1 % en 2024, le produit supplémentaire serait estimé à 100 K€ environ.

En ce qui concerne la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce dispositif reste indépendant du vote des taux de fiscalité et continue de s'appliquer.

La Commune applique depuis 2017 un taux majoré de 60 %.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

2 - Les autres recettes

L'évolution des droits de mutation a été exceptionnelle sur la période 2016/2022 et représente une recette majeure pour la Commune.

L'immobilier, plombé par la remontée des taux de prêt, l'inflation des coûts des matériaux et la crise du BTP traverse une période difficile, ce qui a pour conséquence un ralentissement des transactions immobilières et de facto une baisse des droits de mutation au niveau national d'environ 23 % en 2023.

La Côte d'Azur résiste mieux à cette tendance baissière en raison des montants élevés des transactions.

A Mouans-Sartoux, on constate en 2023 une diminution des droits de mutation de 9% par rapport à 2022.

Il convient donc d'être prudent dans nos prévisions, c'est pour cela que la Commune envisage d'inscrire une prévision budgétaire inférieure au réalisé de 2023, à hauteur de 1,4 M€.

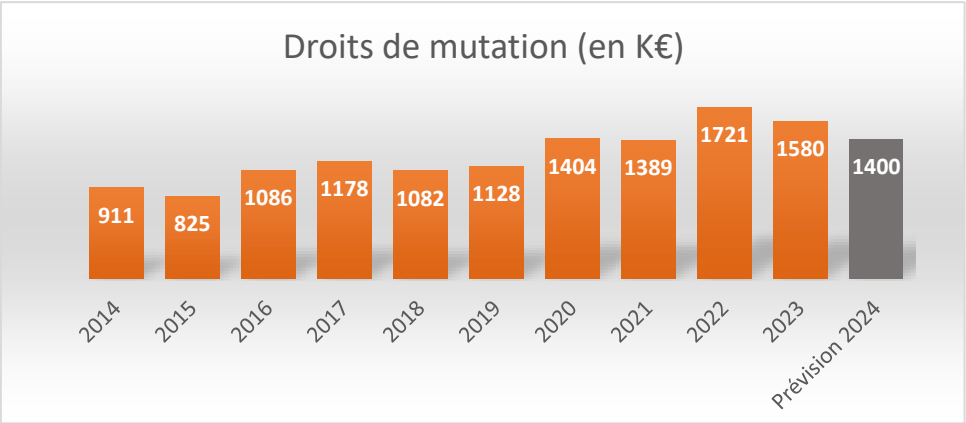

Les services municipaux anticipent une amélioration des recettes liées aux activités et prestations dans différents domaines (occupation du domaine public, locations de salles, recettes du cinéma, ...) mais également sur les recettes liées aux prestations de l'Enfance (Restauration scolaire, activités périscolaires, …).

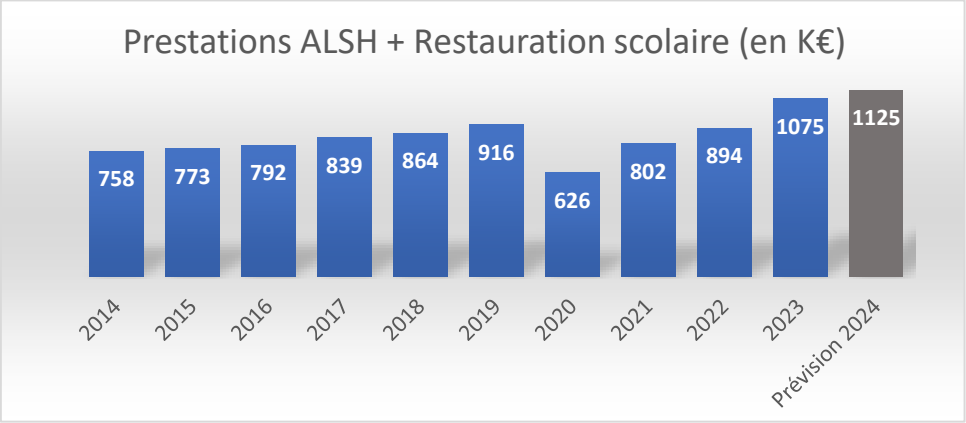

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

La Caisse d'Allocation Familiales, quant à elle, s'est engagée depuis 2021 dans un nouveau contrat en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse sur lequel la Commune a depuis peu de lisibilité au niveau financier.
Cela s'est d'ailleurs traduit par une baisse de la participation de la CAF en 2023 qui devrait nous inciter à la prudence pour 2024.

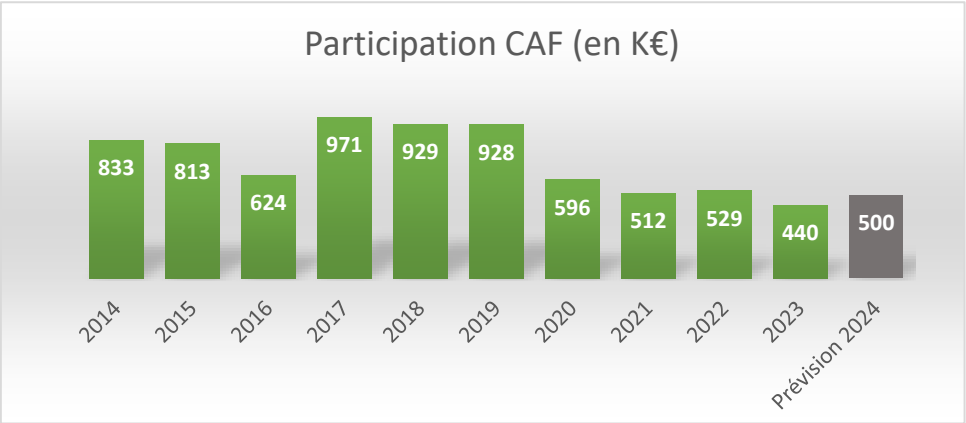

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

3 - Les dépenses de fonctionnement

Les charges générales de fonctionnement

Les dépenses permettant le fonctionnement des services devraient être inférieures à ce qui était prévu en 2023.

En effet, les dépenses d'énergie qui ont explosées en 2023 devraient baisser sous l'effet du nouveau marché lancé en groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).
Ce marché nous permet d'obtenir des tarifs plus intéressants.

A cela s'ajoute la poursuite des démarches engagées depuis de nombreuses années pour économiser, diminuer ou tout du moins maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Les services municipaux continueront en 2024 leurs efforts pour assurer l'entretien nécessaire des bâtiments, des véhicules, de la voirie, … tout en maintenant un service public de qualité et permettant de répondre aux besoins des mouansois.

Pour cela, il est prévu une enveloppe budgétaire comprise entre 3,1 et 3,3 M€ au budget 2024.

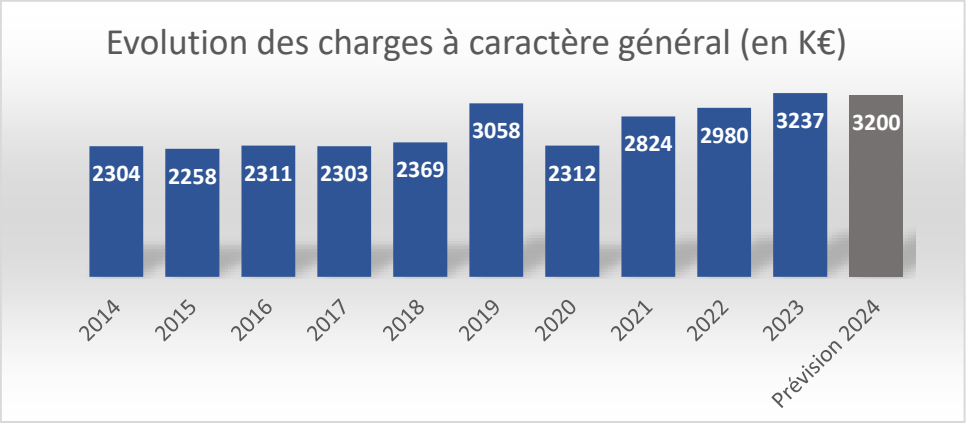

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

Les dépenses de personnel

Comme dans la plupart des communes, les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses de la Commune de Mouans-Sartoux.

Les effectifs :

La Commune a pour objectif de réduire la masse salariale, il apparaît en effet nécessaire de poursuivre la dynamique de maîtrise des dépenses de personnel engagée depuis plusieurs années mais cet exercice reste compliqué et dépend d'éléments que la Commune ne maîtrise pas, notamment la revalorisation du point d'indice décidée par l'Etat.

La particularité de 2024 résulte de la division de la Direction Enfance Jeunesse Éducation dont le personnel est désormais réparti en 2 directions distinctes ; Direction Enfance Jeunesse Éducation et une nouvelle Direction Alimentation au sein de laquelle sont regroupés les services restauration et MEAD.

Ainsi, en 2024 les effectifs seront répartis de la manière suivante :

Répartition par Direction (à février 2024)

	Nombre d'agents	Pourcentage	Nombre d'agents (en équivalent temps plein)	Pourcentage
Affaires culturelles	19	7,27 %	17,3	7,13 %
Cabinet, Développement économique, protocole, communication	1	0,38 %	1	0,41 %
Enfance/jeunesse	113	43,29 %	98,43	40,60 %
Alimentation	30	11,5 %	28,80	11,88 %
Affaires financières et réglementation	5	1,91 %	4,8	1,98 %
Informatique	3	1,15 %	2,8	1,15 %
Juridique	1	0,38 %	0,8	0,33 %
Police Municipale	15	5,74 %	15	6,18 %
Ressources humaines	6	2,29 %	6	2,47 %
Population, état civil	7	2,68 %	6,8	2,80 %
Direction générale	3	1,15 %	3	1,24 %
Services techniques	38	14,56 %	38	15,67 %
Sports, fêtes, vie associative	16	6,13 %	15,8	6,52 %
Urbanisme	4	1,53 %	4	1,65 %
TOTAL	261		242,53	

L'évolution de la masse salariale :

Malgré cette volonté et ces efforts, le budget 2024 prévoit une augmentation de la masse salariale sur l'année 2024, expliquée par plusieurs facteurs :

- La revalorisation du point d'indice décidée par l'Etat au 1er juillet 2023 impactera le budget 2024 sur une année pleine, soit une enveloppe de 150 K€.

- A cela s'ajoute la majoration, à compter du 1er janvier 2024, de 5 points sur tous les échelons du statut de la fonction publique territoriale, soit un coût supplémentaire de 105 K€.

- Les recrutements non réalisés en 2023, faute de candidats, sont prévus au budget 2024 pour un montant de 200 K€.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

- L'habituel Glissement Vieillesse Technicité (GVT) prenant en compte les avancements de grades et autres promotions internes va peser sur le budget 2024 à hauteur de 80 K€.

En parallèle, afin d'adapter le pilotage des ressources humaines et de réduire l'évolution de cette masse salariale, la municipalité poursuit sa politique en s'appuyant sur différents leviers :

- Poursuite du non remplacement des départs (naturels ou volontaires : départs en retraite et/ou départs volontaires) en 2024,

- Poursuite de la politique de gestion financière des absences maladie rigoureuse, et développement des actions de formation en matière d'hygiène et de sécurité dans une logique de prévention.

L'ensemble de ces mesures vise à réduire l'évolution des dépenses de personnel, malgré cela le Budget Primitif 2024 devrait afficher une enveloppe prévisionnelle de 10,9 M€, l'objectif raisonnable étant d'atterrir en fin d'exercice sur un réalisé compris entre 10,6 et 10,8 M€.

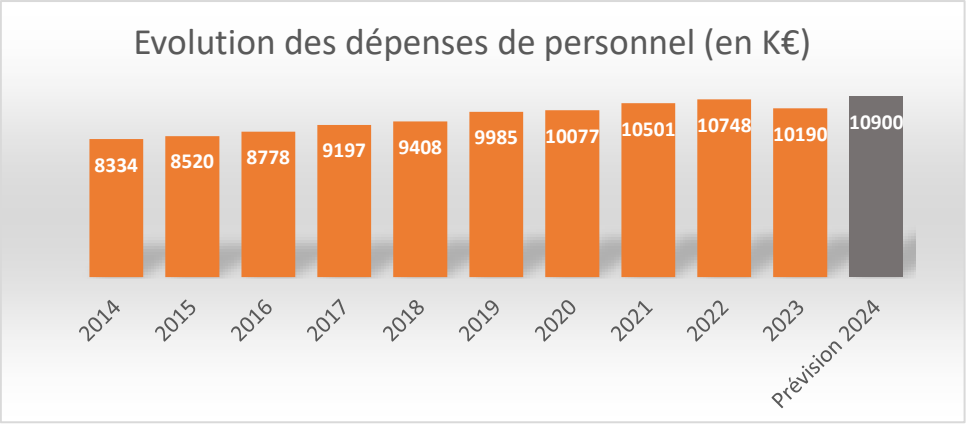

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

Prélèvement de la loi SRU

Entre 2015 et 2019, la Commune a été dispensée des pénalités prévues par la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux.

En effet, les dépenses déductibles de l'exercice 2015 et 2016, relatives aux engagements réalisés par la Commune en matière de création de logements sociaux et de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage, étaient supérieures au montant des pénalités.

Depuis 2020, la Commune verse de nouveau des pénalités au titre de la loi SRU d'environ 220 K€ chaque année.

Au titre de 2023 et considérant les dépenses déductibles déclarées par la Commune dans le cadre du projet « Cœur de Ville » pour la création de logements sociaux, la Commune n'a payé que 32 K€ de pénalités SRU.

Pour 2024, la Commune n'ayant pas atteint les objectifs fixés en la matière a été déclarée en état de carence par les services de l'Etat, comme de nombreuses communes des Alpes Maritimes mais également sur l'ensemble du territoire national.

La pénalité au titre de la loi SRU pour 2024 va donc être majorée de 91%, certaines communes ont un taux de majoration allant jusqu'à 400 %.

Par conséquent, il conviendra d'inscrire au budget une dépense de 365 K€.

Les subventions

La Commune continuera d'apporter son soutien logistique tout au long de l'année aux associations dans tous les domaines, sportifs, culturels, humanitaires, sociaux, festifs et événementiels, ... tout en diminuant légèrement l'enveloppe des subventions par rapport à 2023.

Quant à la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), elle permettra de poursuivre la politique engagée depuis de nombreuses années pour maintenir un lien social essentiel et de qualité, des prestations nécessaires envers les plus jeunes, les personnes en situation précaire jusqu'aux plus anciens.

Grâce aux efforts des équipes du CCAS pleinement mobilisées pour atteindre les objectifs fixés, les dépenses devraient être maintenues à un niveau correct, les recettes, quant à elle, devraient être inscrites avec prudence en 2024.

Par conséquent et au vu des prévisions budgétaires faites par le CCAS, la subvention de la Commune devrait être légèrement inférieure, soit un montant d'environ 1,4 M€, alors qu'elle était de 1,5 M€ en 2023.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

Intérêts de la dette

Les intérêts de la dette seront en hausse par rapport à 2023.

Les conditions des prêts structurés encore détenus par la Commune se sont dégradées en 2024, la stratégie de la Banque Centrale Européenne (BCE) visant à juguler l'inflation induit une augmentation des taux, ce qui accroît les intérêts à payer concernent deux emprunts contractés auprès de la SFIL en 2008.

A cela s'ajoute la contraction d'un nouvel emprunt en 2023 d'un montant d'1 M€ qui viendra produire ses effets cette année.

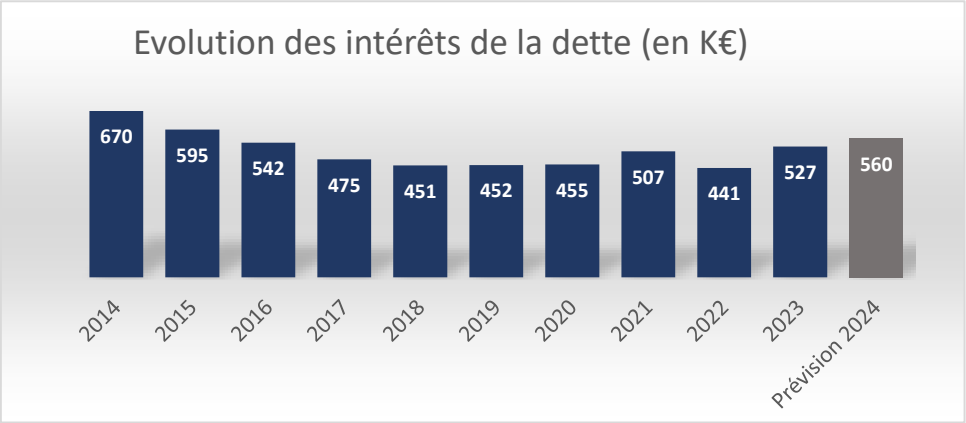

En ce qui concerne les budgets annexes, le budget des Pompes Funèbres, s'équilibre essentiellement par la vente de caveaux et n'appelle pas de commentaires particuliers.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

5 - Les orientations en matière d'investissements

En ce qui concerne le budget de la Commune, le résultat du compte financier unique 2023 du budget de la Commune fait apparaître un excédent de 1,29 M€, qu'il convient de corriger du solde négatif des RAR 2023, soit un excédent d'investissement de 870 K€.

Les priorités d'investissements

Les investissements en 2024 prévoient notamment le démarrage des travaux du projet « Cœur de Ville » pour un montant de 1,2 M€, les travaux dans les écoles à hauteur de 220 K€, les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments à hauteur de 450 K€, …

En matière de voirie, on peut citer les programmes annuels d'éclairage public et de signalisation routière, les divers travaux de voirie et réseaux ainsi que les travaux d'espaces verts et enfin le programme annuel de voirie communale.

Des crédits sont également prévus pour les acquisitions de matériels et outils nécessaires au fonctionnement des services de la Commune (ordinateurs, mobiliers, véhicules, mobiliers urbains, ...) pour un montant estimé à environ 500 K€.

L'enveloppe globale des investissements est estimée entre 3,6 et 3,8 M€ et sera affinée pour le vote du Budget Primitif 2024

Autres investissements

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 1,57 M€.

A cela viennent s'ajouter les restes à réaliser de l'exercice 2023 pour un montant de 613 K€.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

6 - Le financement des investissements

Le financement des investissements et des restes à réaliser seront assurés par l'excédent d'investissement de 2023 estimé à 1,3 K€.

Le virement de la section de fonctionnement devrait être prévu à hauteur de 1,5 M€.

Parmi les autres recettes permettant de financer les investissements, sont prévus le versement du fonds de compensation à la TVA sur les dépenses éligibles réalisées en 2023 pour un montant de 250 K€, l'autofinancement à hauteur de 900 K€, le produit des amendes de police pour 100 K€ et de la taxe d'aménagement à hauteur de 350 K€.

Les participations des organismes départementaux, régionaux, nationaux, intercommunaux sous forme de subventions devraient venir compléter le financement des investissements à hauteur de 800 K€, notamment dans le cadre du projet « Cœur de Ville » et de l'installation de panneaux photovoltaïques pour lesquels la Commune est bien subventionnée.

Il est également prévu la vente du terrain situé sur la Zone de l'Argile pour l'installation de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) dans le cadre du projet porté par la SCI ARGILA pour un montant de 1,57 M€.

Les financements ci-dessus devraient être suffisants pour ne pas avoir besoin de recourir à un emprunt en 2024, ce qui permettrait de se désendetter à hauteur de 1,5 M€.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_31-DE
Reçu le 02/04/2024

IV - CONCLUSION

L’exercice 2023 est encourageant et permet à la Commune de sortir d’une situation financière délicate vécue ces trois dernières années.

Ces résultats récompensent les efforts engagés par l’équipe municipale et les agents de la Commune dans tous les domaines pour maîtriser les dépenses et optimiser les recettes.

Le budget 2024 qui vous sera présenté dans quelques semaines traduira la volonté de poursuivre dans cette voie, la volonté d’améliorer nos marges de manœuvre et notre capacité d’épargne, la volonté de maintenir des investissements ambitieux et nécessaires tout en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement, la volonté d’assurer un service public de qualité au service de tous les mouansois.

AR Prefecture

006-210600847-20240328-DL68_32B-DE
Reçu le 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	22/03/2024
Date affichage délibération :	02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

11.00 SPORTS 68_32

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 28/03/2024

VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "LES JARDINS FAMILIAUX DES CANEBIERS" - RENOUVELLEMENT

Le 28/03/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, CHARRIER Patricia à ALLEGRINI Elisabeth, BLOSSIER Catherine à PEROLE Gilles, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

Absents :

TARDIVO Delphine

Observations :

ASCHIERI Pierre n'a pas pris part aux votes des questions 4.00, 5.00 et 6.00. VAN DEN REYSEN Laurent et PLASSAT Gabriel sont arrivés à la question 4.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_32B-DE
Reçu le 02/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL

11.00

SPORTS 68_32

SEANCE DU 28/03/2024

OBJET : VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "LES JARDINS FAMILIAUX DES CANEBIERS" - RENOUVELLEMENT

La commune a inscrit en juin 2009 dans son Agenda 21 (action 27) le projet de « créer un site de jardins familiaux ».

A ces fins, en 2011, la Commune met à disposition de l'association "Les Jardins Familiaux des Canebiers", à titre gracieux, un terrain agricole appartenant à son domaine privé, d'une surface de 4 513m2, cadastré BN28, sans aucun but lucratif ou commercial.

La sélection pour l'attribution de parcelle pour chaque jardinier se fait sur la base des critères suivants : résidence sur la commune, absence de jardin cultivable, ancienneté de la demande, besoins économiques et sociaux, mixité de génération, motivation.
Un cahier des charges, établi par la Commune à l'attention de l'association et des jardiniers, définit les conditions d'utilisation des jardins .
Pour administrer, réglementer, gérer et exploiter ces jardins familiaux, une convention entre la Commune et l'Association a été signée en 2018 et en 2021 et, est arrivée à terme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- d'ADOPTER la convention avec l'association « Les Jardins Familiaux des Canebiers » ci-annexée,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_32B-DE
Reçu le 02/04/2024

Ville de Mouans-Sartoux

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AGRICOLE A L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX DES CANEBIERS

Entre :

La Ville de Mouans-Sartoux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre ASCHIERI, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024,
ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et :

L'Association « Les Jardins Familiaux des Canebiers », créée le 28 novembre 2011, dont le siège est situé à la Mairie de Mouans-Sartoux, place de l'Hôtel de Ville, et représentée par son Président Monsieur Bruno ROMAN-RUIZ,
ci-après dénommé « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Commune de Mouans-Sartoux a, depuis plusieurs années, procédé à l'acquisition de nombreuses parcelles situées dans la plaine dite des Canebiers afin de renouer avec la vocation agricole du site. La Commune restaure depuis l'année 2000, dans le cadre des chantiers de jeunes les canaux d'irrigation de la plaine des Canebiers qui permettent d'alimenter celle-ci et a autorisé l'installation de l'association des Jardins de la Vallée de la Siagne (chantier d'insertion de maraîchage en mode de culture biologique) par convention depuis le 1er janvier 2002.
La commune a inscrit en juin 2009 dans son Agenda 21 (action 27) le projet de « créer un site de jardins familiaux » pour répondre à l'attente d'habitants vivant en habitat collectif et à ressources modestes, et souhaitant exercer des activités de jardinage dans un esprit d'entraide et de solidarité. L'attribution des jardins est faite par la Ville qui reçoit les demandes et gère une liste d'attente. Elle se fait sur la base des critères de sélection suivants : résidence sur la commune, absence de jardin cultivable, ancienneté de la demande, besoins économiques et sociaux, mixité de génération, motivation.
Une convention individuelle est passée entre chaque bénéficiaire d'un terrain et la Ville.
Un Cahier des Charges, établi par la Ville à l'attention de l'association et des jardiniers, définit les conditions d'utilisation des jardins.
Pour administrer, réglementer, gérer et exploiter ces jardins familiaux, une association regroupant les bénéficiaires des parcelles est créée.

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_32B-DE
Reçu le 02/04/2024

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de mettre à disposition de l'Association, à titre gracieux, un terrain agricole, appartenant au domaine privé de la commune, situé à Mouans-Sartoux, au lieu-dit des Canebiers, d'une surface de 4 513 m², cadastré BN 28, afin d'y réaliser et de gérer des jardins familiaux, sans aucun but lucratif ou commercial, dans le cadre et les limites fixés par le Cahier des Charges établi par la Ville ;
- de fixer les droits et devoirs de chacune des parties concernant la gestion de cet espace.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville met à disposition à titre gracieux de l'Association gestionnaire un terrain équipé et aménagé afin de lui permettre d'y assurer l'activité de jardinage de ses membres.

L'attribution des jardins est faite par la Ville qui reçoit les demandes et gère une liste d'attente. Elle est faite sur la base des critères de sélection suivants : résidence sur la commune, absence de jardin cultivable, ancienneté de la demande, besoins économiques et sociaux, mixité de génération, motivation.

La Ville est exclusivement responsable des charges dites du propriétaire.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 3.1 – LES CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN

L'Association s'engage à :
- prendre les lieux en l'état, sans pouvoir exiger aucune autre réparation ou travaux de quelque nature que ce soit ;
- ne faire ni changement ni modification dans les lieux mis à disposition sans autorisation expresse et écrite de la Ville ; les parties conviennent également de se rencontrer pour toute réalisation nouvelle ou pour toute éventuelle suppression, même partielle des aménagements ;
- respecter le Cahier des Charges établi par la Ville ;
- répartir et positionner les parcelles entre les jardiniers, en fonction de leurs besoins respectifs ;
- s'acquitter de toutes les dépenses (consommables, aménagements…) ;
- assumer la responsabilité des espaces communs intérieurs et des équipements, à les faire entretenir et conserver en bon état, par ses membres ;
- faire entretenir le canal d'irrigation par ses membres ;
- faire que les jardiniers entretiennent régulièrement les parcelles et les cultivent au moins aux 2/3.
- assurer l'entretien du cabanon et des WC mis à disposition par la Ville ;
- veiller à limiter l'usage de produits non respectueux de l'environnement (essence, engrais, etc…) ;

Le carburant nécessaire au matériel d'entretien doit être déclaré à la Direction des Services Techniques et stocké dans les conditions définies avec elle.

Toutes ces dispositions se feront dans le respect de la réglementation relative à l'urbanisme.

ARTICLE 3.2 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage :
- à inciter ses adhérents à économiser l'eau, à composter les déchets végétaux, à mettre en œuvre les techniques de l'agriculture biologique ;

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_32B-DE
Reçu le 02/04/2024

- à développer les liens sociaux par la participation de ses adhérents à la mise en œuvre d'un projet collectif ;
- à favoriser un processus de démocratie participative ;
- à respecter et faire respecter toutes les réglementations concernant les feux, l'eau et notamment les eaux usées, les animaux, etc. et à afficher les documents réglementaires de façon à être visibles par tous les adhérents ;
- à participer, dans la limite de ses possibilités, à l'animation de la commune en s'impliquant dans les événements prévus par la municipalité ou par ses propres initiatives.

ARTICLE 3.3 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Association s'engage à respecter et faire appliquer par ses adhérents, les clauses de cette Convention, ainsi que le Cahier des Charges.
Le Règlement Intérieur, établi par l'Association, devra s'y référer et s'y conformer.

ARTICLE 4 – COTISATIONS, CAUTIONS

L'Association est autorisée à percevoir auprès des bénéficiaires des parcelles, une cotisation et des participations aux frais de fonctionnement et aux dépenses communes. Elle pourra demander une caution pour se garantir des charges occasionnées par un adhérent.
La cotisation et la caution, déterminées par l'Association, devront cependant rester d'un montant accessible à tous les jardiniers.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Chaque année, le Président adressera au Maire un rapport détaillé sur le fonctionnement de l'association, accompagné du rapport financier voté par l'assemblée générale, ainsi qu'un projet d'activité et un budget prévisionnel pour l'année à venir.
Une visite des jardins sera programmée annuellement par la Ville afin d'effectuer avec l'Association un état des lieux et un bilan de la mise en œuvre de la Convention.
Seront examinées d'éventuelles améliorations à apporter.

ARTICLE 6 – AVENANTS

La présente convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée trois mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 7 – DURÉE

La convention prend effet à la date de la signature et pour une durée de trois années. La reconduction n'est pas automatique et une nouvelle convention devra être établie à la demande des parties.

En revanche, afin d'assurer la continuité de l'activité de l'Association, seuls les membres du Comité de Direction pourront se voir bénéficier d'une mise à disposition prolongée d'une parcelle (au-delà de 6 ans), sous réserve de l'avis de la Commission d'agrément.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention avant son terme, sans qu'aucune indemnité ne puisse être exigée, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous la condition du respect d'un préavis de trois mois :

AR Prefecture
006-210600847-20240328-DL68_32B-DE
Reçu le 02/04/2024

- en cas de dissolution de l'association ;
- en cas de mise en liquidation judiciaire de l'association ;
- en cas d'inobservations ou de transgressions graves ou répétées des clauses de la présente convention.

La convention pourra être résiliée avant terme, à l'initiative de l'Association, pour tout motif d'intérêt particulier par lettre recommandée avec accusé de réception, sous la condition du respect d'un préavis de trois mois.

Les bénéficiaires pourront récolter la production en cours.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

L'Association s'engage à occuper le terrain mis à sa disposition en bon voisinage avec les riverains.
Les dégradations liées à un manque d'entretien ou à un usage inadapté des équipements confiés, sont à la charge de l'Association.
L'Association est seule responsable vis-à-vis de la Ville, de la bonne utilisation et de l'entretien du terrain et des équipements mis à sa disposition.

La Ville ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dommages pouvant survenir au matériel de l'Association, notamment en cas de vol ou de dégradations.

De même, sa responsabilité ne saurait être engagée pour des dommages causés à des tiers du fait de l'exercice de l'activité de l'Association.

L'Association souscrira une assurance couvrant notamment sa responsabilité civile, le matériel et les produits se trouvant à l'intérieur du cabanon et des WC. Elle remettra à la Commune, chaque année avant la date anniversaire de la convention, les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 10 – REPRÉSENTATION

Deux représentants de la Commune, désignés par elle, siégeront de droit au Conseil d'Administration de l'Association.
Le service des Espaces Verts de la Ville sera le correspondant et le partenaire de l'Association.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend sur l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Mouans-Sartoux, le , en deux exemplaires originaux.

La Commune de Mouans-Sartoux M. Pierre ASCHIERI Maire	L'Association « Les Jardins Familiaux des Canebiers » M. Bruno ROMAN-RUIZ Président